

(1)

(N° 125.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1891.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

I

Demande du sieur Albert HIRSCH.

MESSIEURS,

Le sieur Hirsch, né à Puttrelange (France), le 26 septembre 1857, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1879, et exerce, à Arlon, la profession de dentiste.

Il a épousé une allemande et est père de quatre enfants, nés en Belgique.

Il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire en Alsace-Lorraine, en ayant été déchargé par l'acte d'expatriation qui lui a été délivré le 2 décembre 1873, et il ne se trouvait pas non plus dans les conditions voulues pour que la loi belge lui fut applicable.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hirsch remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.



II

Demande du sieur Jean-André BAUER.



MESSIEURS,

Le sieur Bauer, né à Nüremberg (Bavière), le 7 septembre 1846, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1876, et exerce, à Ixelles (Brabant), la profession d'employé de commerce.

Il est marié, sans enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Bauer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.

